



D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE

2 - AOUT 2007

M E T Z

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 77 55 31 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n°2007-1344

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE CONCERNANT LE SITE D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ BONDUELLE FRAIS A MAIZEY

Le PRÉFET de la MEUSE,

Vu le Titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement, en particulier son article L 514-2,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement,

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1852 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, sous-préfet de Verdun, au titre de sa suppléance du 23 au 29 juillet 2007 de M. Thomas CAMPEAUX, secrétaire général de la préfecture,

Vu les constats effectués en date du 26 avril 2007, dans les installations de la Société BONDUELLE FRAIS, sise à MAIZEY,

Vu le rapport du 15 juin 2007 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Considérant que les installations actuellement exploitées par Société BONDUELLE FRAIS sur le territoire de la commune de Maizey relèvent des rubriques 2220-1 (préparation et conditionnement de produits alimentaires végétales > à 10 t/j) et 2920-1a (installation de réfrigération) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que l'exploitation de la Société BONDUELLE FRAIS est poursuivie dans des conditions irrégulières, sans l'autorisation préfectorale requise et qu'il y a lieu de mettre fin à cette infraction,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La société BONDUELLE FRAIS, dont le siège social est : 90, rue André Citroën – BP 32 – 69742 GENAS, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite Route de Spada, sur la commune de MAIZEY, de déposer en Préfecture, sous un délai maximal de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux prescriptions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977.

Article 2:

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4:

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 – 54 036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'Inspection des Installations Classées (DRIRE) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BONDUELLE FRAIS,

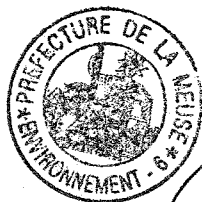
et dont une copie sera adressée pour information à :

- Madame le Sous-Préfet de COMMERCY,
- Monsieur le Maire de MAIZEY.

BAR LE DUC, le 27 JUIL. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire Général suppléant,



Pour copie conforme
L'Adjointe au chef de bureau

Sylviane MARY

Loïc ARMAND